

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Beautheil-Saints sur la convocation qui leur a été adressée le 07 décembre 2022 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 48 - Pouvoirs : 16- Absents/Excusés : 16 + 3- Votants : 64

Présents : MM. Et Mmes : ARNOULT François, BELDENT Jeannine, BERGAMINI Jean-François, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), CARLIER Dominique, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric (arrivé au point 05 Droit de priorité), DE LA DOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DENAMIEL Alexandre, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, FINOT Lysiane, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (arrivé au point 25 Subvention ANAH), FRADE Isabel (arrivée au point 32 autorisations dépenses d'investissement 2023), GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LESCURE Martine, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, SAINT MARTIN Michel, SAUVAGE Gautier (arrivé au point 32 autorisations dépenses d'investissement 2023), BOUCHASSON Dominique (Suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline, TOURNOUX Sylvie, VALLÉE Fabien, VAUDESCAL Jean-Louis, VEIL Cathy, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard (arrivé au point 05 Droit de priorité).

Pouvoirs : AUDOUX Agnès à Ugo PEZZETTA - BARDET Jean à Sylviane PERRIN - BERNARD Françoise à Maryse MICHON - BOULVRAIS Daniel à Éric DAMET – BRUN Matthieu à Pascal FOURNIER - DE CLERCK Christophe à Lysiane FINOT - ESMIEU Sarah à Sophie DELOISY – FLEISCHMAN Thierry à Laurence MIFFRE-PERETTI - GUILBAUD Corinne à Jean-Luc CHARBONNEL – HOUDAYER Sébastien à Bernard JACOTIN - MACHURÉ Dominique à Guy DHORBAIT - MARCILLY Fabrice à Emmanuel VIVET – MUSART Jean-Luc à Daniel DURAND - PRÉVOST Jean-Jacques à Franz MOLET - RIESTER Franck à Laurence PICARD - THIEBAUT Anne-Marie à Daniel NALIS - VAN LANDEGHEM Jean-Marie à Jean-François BERGAMINI

Absents excusés : CANALE Aude - CHAUVIN Joël - HORDÉ Pierre - LABORDE Fabrice - PATIN Jean-Raymond

Absents non excusés : ANCELIN Albane - AUTENZIO Christine - BRODARD Yves - CAROUGE Bernard - CAUX Nicolas - DESWARTE Philippe - STANISLAS Marie-Noëlle – THEBAULT Pierre-Rick - THIERRY Pascal - THOMAS Cédric - VEYSSET Katy

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Délibération 2022-180 – Urbanisme : PLU d'Ussy sur Marne : Révision, arrêt du projet

Par délibération du 19 décembre 2014, la commune d'USSY SUR MARNE, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs communaux en matière d'aménagement ont fait l'objet d'une délibération en date du 13 janvier 2017, permettant à la commune d'Ussy sur Marne d'acter qu'un débat sur les orientations d'aménagement du projet de PLU avait été effectué au sein du conseil municipal.

Suite à cette première phase d'étude, le projet communal a été mis en suspens, dans un premier temps afin d'intégrer les prescriptions du projet de SCoT qui à l'époque était en cours d'élaboration et ensuite suite à la cession d'activité du prestataire qui assistait la commune dans sa procédure d'élaboration du PLU.

La création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et le transfert de compétence à cette dernière s'est accompagnée d'une reprise de l'élaboration du projet de PLU.

Cette reprise des études au-delà de la nécessaire intégration des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement s'est également appuyée sur une redéfinition des objectifs en matière d'aménagement. Objectifs qui ont fait l'objet d'un débat formalisé par une délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2021.

Le projet de Plu est aujourd'hui finalisé et il appartient au conseil communautaire de se prononcer afin de procéder à son arrêt et le soumettre pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

En parallèle il appartient de dresser le bilan de la concertation ; cette dernière définie lors de la prescription de la révision du PLU a pris la forme suivante :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- mise à disposition des principales étapes du projet,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,
- information sur le site internet de la commune,
- information sous forme de brochure,
- parution dans le bulletin municipal,
- rendez-vous avec un élu en charge du projet.

Cette concertation s'est effectuée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de la procédure et n'a soulevé aucune observation majeure de nature à modifier le projet communal. Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et suivant

VU la délibération de la commune d'USSY SUR MARNE en date du 19 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU la délibération 2021-208 du 7 octobre 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie actant de la tenue du débat sur les objectifs du PADD.

VU la décision n°MRAe IDF- 021-6731 en date du 23 décembre 2021 soumettant le projet de PLU de la commune d'USSY sur MARNE a procédure d'Évaluation Environnementale.

VU la délibération en date du 3 décembre 2022 de la commune d'USSY SUR MARNE qui conformément à l'article L.5211-57 du CGCT (annexée à la présente délibération), acte le projet de PLU et sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle poursuive la procédure

VU les pièces du dossier de PLU

CONSIDERANT que le projet de PLU de la commune d'USSY SUR MARNE tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que qu'il convient de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme

Vu la délibération de la commune d'Ussy sur Marne en date du 03 décembre 2022

Après en avoir délibéré par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire :

Article 1 : Décide de tirer le bilan de la concertation du projet de révision du PLU de la commune de d'USSY SUR MARNE et rappelle que cette dernière s'est déroulée conformément aux modalités initialement définies.

Aucune des observations émises dans le cadre cette concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil communautaire considère ce bilan favorable.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'USSY SUR MARNE, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : Précise que le projet de PLU révisé sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- à la Chambre d'Agriculture et au Centre Régional de la propriété forestière au titre de l'article L.112-3 du Code Rural
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU

La présente délibération et le dossier de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine et Marne.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de révision PLU, tel qu'arrêté par le Conseil, est tenu à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération (jours et heures habituels d'ouverture).

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'USSY-SUR-MARNE et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pendant une durée d'un mois ;

Coulommiers le 20 décembre 2022



Le Président

Ugo PEZZETTA